

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.07.75	Date de révision 1.1.1989	Date de mise en application 01.07.75
1. Dénomination de la fonction Inspecteur/inspectrice du travail 2		Code fonction 1.05.008	
2. But de la fonction <p>Contrôler l'application des dispositions légales de protection des travailleurs, conditions de travail, prévention en matière de santé et accidents professionnels dans l'industrie, l'artisanat, le commerce et le travail à domicile. Contribuer à l'amélioration du milieu et des conditions de travail dans les entreprises. Conseiller, informer et former à cet égard les chefs d'entreprises et les travailleurs. Assurer la concertation avec les partenaires sociaux</p>			
3. Description de la fonction <p>La fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inspection des entreprises soumises à la législation fédérale de protection des travailleurs; - le contrôle des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité au travail par des entretiens avec les employeurs et les travailleurs ainsi que par l'inspection des bâtiments, installations et mesures de prévention; - l'examen des plans de construction et d'aménagement des entreprises avec pouvoir d'acceptation, de refus ou de demande de modification; - la liaison et la concertation avec les architectes, les chefs d'entreprises et les différents corps de métiers; - la prise de décision concernant les autorisations d'exploiter; - les enquêtes post-accidents ou suite à des plaintes provenant de travailleurs, syndicats ou autres associations; - l'étude statistique des résultats d'enquêtes; - la prise de sanctions pénales ou administratives à la suite du constat d'irrégularités ainsi que la proposition éventuelle de fermeture sectorielle ou totale d'entreprise; - la défense des décisions de l'inspection du travail devant les tribunaux en cas de recours; - les conseils aux entreprises sur les conditions de travail, l'application des dispositions légales, la mise en place de services et de comités d'hygiène et de sécurité; - le développement et le maintien de bonnes relations avec et entre les partenaires sociaux; - l'information et la formation des employeurs et des travailleurs afin de promouvoir et de maintenir de bonnes conditions de travail; - l'organisation et la direction de séminaires, conférences et expositions; - la participation à des congrès, commissions et groupes de travail divers; - la rédaction d'études, de rapports et de toute correspondance inhérente à la fonction; - la collaboration étroite avec les services fédéraux de protection des travailleurs, les inspecteurs spécialisés d'associations de droit privé et avec les polices cantonales des constructions, du feu, de sécurité-salubrité et des eaux; - le contrôle des nuisances en collaboration avec le chargé de l'environnement OCIRT; - l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	L	D	I	A	I	Cl. max. 19
Points	50	15	49	5	59	Total 178